

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 21 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole

NOR : AGRS1428442A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 21 janvier 2015, est autorisée au titre de la session 2015 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole, organisé dans les sections et options suivantes :

- section éducation socioculturelle ;
- section sciences économiques et sociales et gestion :
 - option B : sciences économiques et gestion commerciale ;
 - option C : sciences économiques et économie sociale et familiale ;
- section sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :
 - option : agroéquipements ;
- section sciences et techniques agronomiques :
 - option A : productions animales ;
- section sciences et techniques de la vigne et du vin ;
- sections enseignement maritime :
 - section navigation et technique du navire ;
 - section mécanique navale ;
 - section électrotechnique et électronique maritimes ;
 - section pêches maritimes.

Les préinscriptions s'effectueront par internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr à compter du 22 janvier 2015.

En cas de non-utilisation d'internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées au ministère chargé de l'agriculture, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, complexe d'enseignement agricole d'Auzeville, BP 32679, 31326 Castanet-Tolosan Cedex.

La date limite de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée au 12 février 2015, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 23 février 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes et dans les régions indiquées dans le tableau ci-dessous :

DATES	CENTRES
13 et 14 avril 2015	Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Bretagne, Picardie, Nord - Pas-de-Calais, Lorraine, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Corse et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisiront de composer dans l'un de ces centres.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 8 juin 2015.

Les conditions requises pour se présenter au concours, la nature des épreuves et les programmes sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.

Le nombre total de places offertes et leur répartition entre les sections et options ouvertes, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.